

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Mars 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 21/06/2024

Affichée le : 21/06/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 25 MARS A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 24

Absents : 04

Procurations : 01

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
MOLINARI Mickaël
CANINHAS Anthony
FIORETTI Christophe
REYNAUD Nicole
OSSEDAT André
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

PIZZO Anthony à PASQUINI Laurent

Etaient absents :

BUSON Victor
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
DAGUET Catherine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIVE A LA FERMETURE DU COMPLEXE DU GRAND CHENE SUITE A UN ARRETE DE PERIL

INTERVENTION DE M. ETIENNE RELATIVE A SON SOUHAIT D'INTEGRER LA MAJORITE

POINT N°1 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE VAGUEMESTRES

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place un service de vagemestres, au profit de ses villes membres, auquel la Ville adhère depuis de nombreuses années.

Les parties proposent de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions que les années précédentes, selon le projet de convention ci-joint.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de cette collaboration pour l'année 2024 et les années à venir tant que les clauses administratives et financières du contrat restent inchangées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et de vous prononcer à main levée sur ces propositions.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU RESEAU RADIO TETRA ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TPM

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux grands publics, couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Carqueiranne bénéficie de ce service ainsi que des équipements associés.

La Métropole fournit à la Commune les terminaux suivants :

- un canal de communication dédié,
- 14 terminaux portatifs Sepura avec GPS intégré avec chargeurs de bureau,
- 14 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

La redevance pour la mise à disposition des terminaux s'élève à 120 € par an et par terminal, dont la commune est exonérée.

La convention étant arrivée à expiration le 31 janvier 2024, je vous propose en conséquence de bien vouloir approuver le projet de convention, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio Tetra mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ci-annexée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

« Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, selon la décomposition suivante :

011	2022
Assurances	1 785.71 €
Réparations	18 252.40 €
Essence	40 628.08 €
Locations	14 805.23 €
Total	75 471.42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges Personnel	383 195.18 €
10% support	38 319.52 €
Total	421 514.70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661.00 €	17 380.14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à **514 366 €**.

Je vous propose en conséquence d'approuver la révision des charges transférées à la Métropole, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 83 POUR LA PERIODE 2024-2026 ET SUIVANTES RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (DISIGN)

« S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique et le décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place ce dispositif de signalement. Cette obligation s'articule autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020, les Centres de Gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et doivent mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités qui en font la demande.

Déléguer la mise en œuvre du DISIGN au Centre de gestion du Var présente l'avantage du tiers extérieur qui apporte les garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Il est précisé toutefois que ce dispositif qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, ...) ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de gestion du Var propose un contenu de base et des modules complémentaires :

- Le contenu de base, non facturé et pris en charge par la cotisation additionnelle déjà versée par la collectivité comprend des procédures de recueil de signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins.
- Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Leur coût sera facturé à la Commune au tarif de 500€ par jour sur base de devis établis au préalable (coût révisable annuellement).

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNAGES AMENAGEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024

« La fréquentation touristique sur la Commune s'élevant considérablement en période estivale, la ville se doit d'organiser la surveillance de la baignade sur les Plages du Pradon et de Peno.

Pour ce faire, nous avons sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var qui a répondu favorablement.

Le SDIS a proposé la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour armer les postes de surveillance de baignades aménagées de la Commune.

Cette surveillance est proposée pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition sur la période est estimé à 61 000 €, étant rappelé que la somme précise dont la ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de saison estivale en fonction des effectifs réellement mobilisés et des prestations assurées.

Le projet de convention ci-annexé ainsi que ses annexes précisent les contours de cette prestation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la période estivale et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AUPRES DU SDIS

« Afin d'assurer la surveillance des baignades sur les plages du Pradon et de Peno pour la saison estivale 2024, la collectivité a sollicité la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), mais a souhaité également mutualiser ses moyens humains.

Pour ce faire, la Commune de Carqueiranne mettra à disposition du SDIS du Var deux agents communaux Sapeurs-Pompiers volontaires formés à la surveillance des baignades.

Les droits et obligations réciproques liés à ce dispositif partenarial sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Cette convention est établie à compter du 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS joint en annexe, de signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

COMMUNE :

Dans le cadre des avancements de grade 2024 et afin de pouvoir nommer les Agents concernés, il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, catégorie C

- 6 emplois à temps plein d'Adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, filière animation, catégorie C

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service Commande Publique de la Direction des Finances et de la Commande Publique, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B

Dans l'attente des résultats du concours de Rédacteur territorial, catégorie B, session 2023, et afin de pouvoir nommer les futurs Agents lauréats, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein de Rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B

PORT :

Dans le cadre des avancements de grade 2024 et afin de pouvoir nommer les Agents concernés, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Agent de maîtrise principal, filière technique, catégorie C

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de ces emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

« Pour les collectivités qui décident de l'instaurer, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels (mentionnés à l'article L422-6 du code de l'action sociale et des familles) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les agents exclus de ce dispositif sont les agents de contrats de droit privé, les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, les vacataires, les apprentis, les élèves et les étudiants en formation en milieu professionnel.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés par le décret susvisé.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fraction au mois d'Avril 2024.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime n'est pas reconductible. Elle représente un montant global d'environ 34 000€ pour le Budget Principal de la Commune.

L'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700€	400€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€ (dans la limite de 600€)

Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€ (dans la limite de 300€)

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer la prime exceptionnelle, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX - VILLA ORA - LE CANEBAS

« CDC Habitat social a construit 14 logements sociaux au Canebas – Villa ORA.

La moitié de ces logements ont été réservés la Préfecture, la Métropole et le Département.

La Commune s'est portée candidate pour la réservation des sept logements restants en contrepartie de l'octroi d'une subvention d'un montant total de 210 000€.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de convention tel qu'annexé à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : RETRAIT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE ID83

« Par délibération en date du 27 février 2012, la Commune a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » créée à l'initiative du Conseil Départemental du Var, et la Commune a décidé d'acquérir une action au prix unitaire de 200€.

Le Département proposant l'adhésion à une nouvelle agence technique dénommée Var Ingénierie, il convient de procéder au retrait de la Commune de la SPL « ID83 »

Je vous propose en conséquence d'approuver le retrait de la Commune de la SPL « ID83 » et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : INTENTION D'ADHERER A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

« Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Je vous propose en conséquence, d'approuver le projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie, de désigner Monsieur Arnaud LATIL comme représentant titulaire et Monsieur Anthony PIZZO comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale Var Ingénierie conformément à ses statuts et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2023

« En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été instituée par délibération n°2020-06-002 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

La Commission Communale d'Accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, mais également de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de ces dispositions, le rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte ».

VOTE : PREND ACTE

POINT N°13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Par délibérations successives, nous avons adopté puis adapté le règlement interne de la Commande Publique rappelant les règles essentielles en vigueur en la matière, et fixant les règles internes applicables aux Marchés Publics.

La précédente version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2022-02-008 en date du 28 Mars 2022 puis modifiée par délibération n° 2023-02- 07 le 29 Mars 2023.

Les modifications majeures apportées à ce document concernent les nouveaux seuils réglementaires maximum pour les MAPA et le montant des achats de fournitures, de services ou de travaux se situant dans un seuil compris entre 1 et 39 999 € HT :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils maximums pour les MAPA mentionnés par l'avis publié au Journal Officiel de la République Française le 07 décembre 2023 sont les suivants :

- 221.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des établissements du service de santé des armées ;
- 5.538.000 € H.T. pour les marchés de travaux.

-Concernant les achats de fournitures, de services ou de travaux se situant dans un seuil compris entre 1 et 39 999 € HT les dispositions du code de la commande publique conformément à l'article R2122-8 seront pleinement applicables.

Afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires et de ces nouvelles dispositions, je vous propose en conséquence d'approuver la nouvelle version de ce document et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS

« Le groupement de commande auquel la Ville de Carqueiranne souhaite adhérer permet à ses membres en matière de fournitures et de services les meilleurs conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées, dans un cadre juridique sécurisé répondant aux actualités législatives. La présente délibération a pour objet l'adhésion de la ville de Carqueiranne au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD). En tant qu'adhérent, la ville de Carqueiranne bénéficiera de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat.

La liste actuelle des champs d'intervention est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, de l'agriculture biologique et du commerce équitable
- Fourniture de librairies, papeterie scolaire
- Fourniture d'équipement de protection individuels
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage
- Fourniture de matériels de préparation et de service pour la restauration collective
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques

Cette liste peut être amenée à évoluer sur demande de ses membres.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la ville de Carqueiranne au groupement de commande des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD.

Le coordonnateur est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres dans la définition de leurs besoins opérée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

L'adhésion au groupement se fait par signature de la convention annexée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Dans le cadre de la participation du SIVAAD au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur qui émettra un titre de recettes.

Le montant de cette contribution, actuellement de 3,4% du montant global des commandes passées, sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du groupement de commande des collectivités territoriales du Var

Je vous propose en conséquence d'adhérer au groupement de commande, d'approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DONT LE SIVAAD EST LE COORDONNATEUR

« Suite à l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, conformément aux statuts du groupement, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, coordonnateur dudit groupement.

La convention au groupement de commandes précise que ces délégués doivent être choisis au sein des membres des Commissions d'Appel d'Offres de chaque partie, membre de la convention.

Monsieur Gilles Gori est candidat en tant que délégué titulaire et Monsieur Laurent Pasquini en tant que délégué suppléant.

J'invite les autres membres de la Commission d'appel d'offres à faire acte de candidature s'ils le souhaitent. »

VOTE : UNANIMITE – Messieurs GORI et PASQUINI sont respectivement élus délégué titulaire et suppléant à la commission d'Appel d'Offres du SIVAAD.

POINT N°16 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC) développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2024 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des événements d'intérêt local tels que le Carnaval et la fête du Printemps ainsi que diverses autres animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les événements festifs en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2024 présentées par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 40 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : AVIS SUR LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Afin de prendre en compte, dès l'adoption du Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'année 2023, je vous propose de mettre en application la procédure relative à la reprise anticipée des résultats et de constater les résultats dégagés pour l'exercice 2023, dûment validés par Monsieur le Trésorier Municipal.

L'affectation du résultat de façon définitive ne pourra intervenir qu'après l'adoption du Compte Financier Unique en juin prochain.

Section de Fonctionnement :

Résultat cumulé de : + 5 610 023.25 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution (hors restes à réaliser) : - 2 713 357.90 €

Solde des restes à réaliser : + 57 453.97 €

Solde d'exécution après RAR : - 2 655 903.93 €

Je vous propose en conséquence d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 655 903.93 € et sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de fonctionnement 2023 pour un montant de 2 954 119.32 € et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Projection des Résultats de l'exercice 2023 du budget de la Commune en comparaison avec le Budget Primitif 2023 voté en mars 2023.

Monsieur BEAUJARDIN félicite M. le Maire sur les budgets présentés malgré toutes les problématiques rencontrées depuis le début du mandat.

Monsieur OSSEDAT souhaite compléter les propos de M. BEAUJARDIN en rappelant qu'une commune se gère sur du très long terme pas uniquement sur un seul mandat. Il ne faut pas stresser.

VOTE : UNANIMITE**POINT N°19 : AVIS SUR LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PORT**

« Afin de prendre en compte, dès l'adoption du Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'année 2023, je vous propose de mettre en application la procédure relative à la reprise anticipée des résultats, de constater les résultats dégagés pour l'exercice 2023, dûment validés par Monsieur le Trésorier Municipal. L'affectation du résultat de façon définitive ne pourra intervenir qu'après l'adoption du Compte Financier Unique en juin prochain.

Section de Fonctionnement :

Résultat cumulé de : + 61.76 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution, hors restes à réaliser de : + 238 084.56 €

Soldes des restes à réaliser : - 224 987.51 €

Solde d'exécution y compris restes à réaliser : + 13 097.05 €

Je vous propose en conséquence d'affecter sur la ligne codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté » le résultat de fonctionnement 2023 pour un montant de 61.76 € et sur la ligne codifiée 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 238 084.56 € et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE**POINT N°20 : AVIS SUR LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Afin de prendre en compte, dès l'adoption du Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'année 2023, je vous propose de mettre en application la procédure relative à la reprise anticipée des résultats, de constater les résultats dégagés pour l'exercice 2023, dûment validés par Monsieur le Trésorier Municipal. L'affectation du résultat de façon définitive ne pourra intervenir qu'après l'adoption du Compte Financier Unique en juin prochain.

Section de Fonctionnement :

Résultat cumulé de : - 11 929.29 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution : + 21 652.98 €

Je vous propose en conséquence d'affecter sur la ligne codifiée « 002-déficit de fonctionnement reporté » le résultat de fonctionnement 2023 pour un montant de 11 929.29 € et sur la ligne

codifiée « 001-excédent d'investissement reporté » le résultat d'investissement 2023 pour un montant de 21 652.98 € et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°21 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2024.

Lorsque Madame GIRARD sera tenue de quitter la salle en même temps que Monsieur le Maire, je vous propose de désigner Madame PRIGNOL en tant que Présidente de Séance.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 19 février 2024.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	23 018 347.18 €
Section d'Investissement :	12 411 647.38 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition».

Projection des éléments du Budget Primitif 2024 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE SAUF CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- « **ADCCFF** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, Antoine FOGU quitte la salle
- « **CULTURE ET LOISIRS** » : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR, Antoine FOGU, Laurence MESLARD, Guy BEAUJARDIN et Nicole REYNAUD quittent la salle
- « **LA SOUCHE CARQUEIRANNAISE** » : MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, Antoine FOGU, Monique FOGU et Christine GIRARD quittent la salle
- « **CAPOUPACAP** » : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR, Christine GIRARD, Sylvie POURTIER, Vanessa BERNARD, Catherine VANGELISTI et Arnaud LATIL quittent la salle
- « **CYCLO CLUB CARQUEIRANNAIS** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, André OSSEDAT quitte la salle
- « **CLUB NAUTIQUE DES SALETTES** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, Antoine FOGU quitte la salle
- « **COMITE DE JUMELAGE** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, Monique FOGU quitte la salle
- « **SOUVENIR FRANÇAIS** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, Monique FOGU quitte la salle

M. OSSEDAT intervient concernant le bénévolat dans les Associations qui est ingrat. Il préconise de bien surveiller ce qui est fait dans les associations par les membres élus en leur sein. Il rappelle qu'en France, l'Administration est fertile et génère beaucoup de règlements et qu'il est parfois difficile pour les présidents d'associations d'être en parfaite conformité avec la forme.

POINT N°23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU PORT

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 19 février 2024.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 097 061.76 €
Section d'Investissement :	593 584.71 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 19 février 2024.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	60 076.31 €
Section d'Investissement :	30 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°25 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattu lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2024, il vous est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux non affectés à l'habitation principale (THRS).

Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux existants et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°26 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS DANS L'OPTIQUE DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE REAMENAGEMENT ET DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Nous nous sommes prononcés, lors de la séance du 6 décembre 2021, sur la délégation au Maire de différentes attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Nous sommes parvenus à équilibrer notre budget sans emprunt, lors des exercices 2022 et 2023, ce qui a entraîné un désendettement mécanique. Pour le Budget Principal, le Capital restant dû s'élève à 16 814 076 € au 31 décembre 2023 contre 20 139 355 € au 31 décembre 2019.

Le Budget primitif 2024 est également prévu sans recours à l'emprunt.

Cette délégation permet de procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Ainsi, Il s'agira de travailler avec nos différents partenaires bancaires afin d'envisager les possibilités de remboursement anticipé de certains prêts ou de réaménagements de durée permettant d'accélérer le désendettement de la Commune et la réduction des charges d'intérêts.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h32

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

083-218300341-20240617-PVCM25_03_2024-DE
Reçu le 21/06/2024